



ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal
de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024

N° 2024-289

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme DIVOUX Martine

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le seize juillet deux mil vingt-quatre.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,





ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal
de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024

N° 2024-286

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	M. COURTEAUX Joël
2	Mme SERRURIER Véronique
3	M. SCARPETTA Enzo
4	Mme UMECKER Elise
5	Mme GERARDIN Anaïs

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le seize juillet deux mil vingt-quatre.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,



ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal
de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024

N° 2024-287

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme PANO Stéphanie
2	Mme MAUCOURT Armelle
3	Mme MERDACI Nadia
4	M. DUCRET Pascal
5	M. GUISE Christophe
6	M. MICHEL Jean-Marc
7	Mme LECOANET Muriel
8	M. THOUVENEL Christophe

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le seize juillet deux mil vingt-quatre.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,



ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2024

N° 2024-288

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'agent de maîtrise principal** est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	M. URIOT Maxime

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le seize juillet deux mil vingt-quatre.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,





ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal
de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024

N° 2024-285

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme LAMBERT Laurence
2	Mme TISSIER Marie-Noëlle

ARTICLE 2. - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le seize juillet deux mil vingt-quatre.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,

